

6.4. Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir – Révision sur la base de la motion Studer

Le 14 décembre 2004, le conseiller national Heiner Studer a déposé une motion ([04.3672](#)) intitulée «Service civil. Introduire la preuve par l'acte», contenant le texte suivant:

«Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur le service civil.

Objet de la révision: remplacer la procédure d'admission actuelle, coûteuse, par une disposition qui autorise que la seule durée du service civil, plus longue que le service militaire, suffise à prouver que le service militaire pose un problème de conscience aux hommes astreints au service (preuve par l'acte).»

Cette motion a été acceptée par les Chambres fédérales; la réponse a été formulée ainsi:

«La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le service civil et de la loi fédérale du 12 juin 1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO). La procédure d'admission au service civil en vigueur sera remplacée par une solution moins onéreuse et nettement moins lourde pour toutes les parties. Cette nouvelle réglementation devra être claire, équitable, et tenir compte du principe de la preuve par l'acte. La taxe d'exemption prévue à l'article 59, alinéa 3, de la Constitution sera augmentée de sorte que la charge pesant sur les personnes qui y sont assujetties corresponde mieux à l'ensemble des sacrifices consentis par celles qui remplissent leur obligation de servir.»

Il s'agit de modifier deux lois fédérales, qui sont indépendantes l'une de l'autre, car la LTEO ne concerne pas uniquement les personnes astreintes au service civil, mais également toutes les personnes astreintes au service militaire.

Le Conseil fédéral a soumis le projet de la LTEO au Parlement dans son message du 27 février 2008, qui repose sur les points suivants:

- Augmentation de la taxe minimale de 200 à 400 francs, maintien du taux de trois pour cent sur le revenu net;
- Suppression des rabais accordés jusqu'à présent. Elimination de la règle des trois jours pour le service militaire et des cinq jours pour le service civil, selon laquelle la taxe d'exemption est divisée par deux déjà après trois jours de service militaire ou après cinq jours de service civil. La nouvelle règle veut que plus de la moitié du service militaire imposé dans l'année et au moins 14 jours pour le service civil doivent être accomplis;
- Suppression des redondances avec la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD). Suppression de la déduction pour les contribuables mariés et de la déduction pour les frais découlant de l'invalidité, car ces dernières sont déjà garanties dans la LIFD;
- Simplification de la procédure de perception. Plus de deuxième rappel et nouveau règlement pour le remboursement des militaires (le remboursement a lieu seulement après que tous les jours de service ont été accomplis).

Négociations parlementaires

- 2008, 11 juin : le Conseil national a approuvé le projet conformément à la proposition du Conseil fédéral par 127 voix contre 17 et 3 absentions (une minorité du Conseil national a exigé le maintien de la taxe minimale actuelle).
- 2008, 18 septembre : le Conseil des Etats a approuvé par 31 voix sans opposition les modifications de la loi fédérale qui ont été proposées et a repris également – comme le premier conseil – le projet du Conseil fédéral.
- 2008, 3 octobre : la **révision de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir** (motion Studer) **a été acceptée** au cours des **votes finaux** par 181 voix sans opposition au Conseil national et par 43 voix sans opposition au Conseil des Etats. Les modifications doivent entrer en vigueur début 2009 (année sur laquelle porte la taxe).
- 2009, 6 mars : le conseil fédéral décide que la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir doit entrer en vigueur le **1^{er} Janvier 2010** (année d'assujettissement 2010).
- 2009, 14 octobre : le **Conseil fédéral** approuve la modification de l'ordonnance sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir et fixe au 1er janvier 2010 la date de son entrée en vigueur. Cette modification est nécessaire en raison de la révision de la LTEO que les Chambres fédérales ont approuvée le 3 octobre 2008 (cf. le [communiqué de presse](#)).